

Metz, le 2 Juillet 2009

37

R A P P O R T

OBJET : OPEN DE MOSELLE - AUTORISATION DE MENER UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ ET SANS MISE EN CONCURRENCE

2009 sera la 7^{ème} édition de l'OPEN de Moselle qui se déroulera du 19 au 27 septembre 2009 aux Arènes. Il s'agit d'un tournoi de tennis masculin (catégorie international séries).

Metz fait ainsi partie des 60 tournois ATP qui existent sur le plan mondial, l'OPEN de Moselle constituant par ailleurs le plus gros événement sportif de tout l'Est de la France.

Les joueurs qui évoluent sur ce tournoi sont issus des 60 meilleurs joueurs mondiaux et le plateau comporte toujours un joueur dans le Top 10 ainsi que trois joueurs du Top 20.

Dans le cadre de ce tournoi un certain nombre d'actions visant à promouvoir la Ville sont engagées chaque année (conférences, mise à l'honneur et récompenses aux jeunes sportifs messins, accueil des écoles et des jeunes des quartiers dans le cadre d'une initiation au mini tennis, animation d'un stand ...)

La Société Sportfive Tennis est chargée par l'Association des Tennismen Professionnels (A.T.P.) d'organiser en 2009 l'Open de Moselle. Cette Société détient le droit exclusif d'organiser ce tournoi à Metz dans le cadre du circuit international.

L'article 35-II du Code des Marchés Publics prévoit des cas dans lesquels il peut être passé exceptionnellement des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence lorsqu'un seul opérateur économique est en mesure de répondre aux besoins de la collectivité.

Le recours à cette procédure doit pouvoir être justifié par des besoins répondant à des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

Un contrat définit les obligations des deux parties. Ce document figure en annexe du présent rapport.

Il est proposé par conséquent de passer pour l'exécution de cette prestation un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour un montant de 180 000 euros.

MOTION

OBJET : OPEN DE MOSELLE - AUTORISATION DE MENER UN MARCHÉ NEGOCIÉ SANS PUBLICITÉ ET SANS MISE EN CONCURRENCE

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 35 II 8°,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

Considérant que la Société Sportive Tennis est chargée par l'Association des Tennismen Professionnels (A.T.P.) d'organiser un tournoi de tennis masculin (catégorie International Séries) aux Arènes de Metz pour 2009,

Considérant que la Société Sportive Tennis détient le droit exclusif d'organiser un tournoi de tennis masculin à Metz dans le cadre du circuit international,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Metz d'accueillir et de participer à ce tournoi , catégorie international séries,

Considérant qu'il convient, pour le cas évoqué ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics pour un montant de 180 000 €,

DECIDE DE RECOURIR, pour ces raisons, et dans la mesure où un seul prestataire détient des droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le marché cité ci-dessus ;

DEFERE à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels dans les limites définies par l'article 20 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Belkhir BELHADDAD